

ALSTOM

Société Anonyme au capital de € 1 934 390 864
Siège social : 3 avenue André Malraux
92300 Levallois - Perret
RCS Nanterre 389 058 447

DOCUMENT D'INFORMATION

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES AUX SALARIES

Présentation de l'opération

Attribution gratuite, sous condition, d'actions ordinaires à émettre, aux salariés ayant au moins six mois d'ancienneté d'ALSTOM (la « Société ») et de filiales du groupe ALSTOM en France et dans certains pays à l'étranger (les « Bénéficiaires »).

L'attribution définitive des actions est subordonnée aux conditions fixées par le Conseil d'administration de la Société et interviendra, sauf exceptions, au terme d'une période d'acquisition de deux ans.

Cette attribution gratuite a été décidée par le Conseil d'administration du 16 mai 2006, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 juillet 2005 dans sa douzième résolution.

Motifs de l'attribution gratuite d'actions

L'attribution gratuite a pour objectif de récompenser les Bénéficiaires de leur contribution au redressement du groupe ALSTOM et de les associer aux performances futures de la Société à travers l'évolution de la valeur de l'action.

Nombre maximal d'actions à attribuer

12 actions gratuites de €14 de valeur nominale seront attribuées gratuitement à chaque Bénéficiaire (sous réserve des ajustements éventuels), ce qui représente un nombre maximal de 612 000 actions nouvelles à émettre correspondant à 0,50 % du capital de la Société au 31 mars 2006.

Emission des actions attribuées

Les actions attribuées seront émises par la Société à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

Nature et catégorie des actions attribuées

Les actions attribuées seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie que les actions existantes composant le capital social de la Société à ce jour.

Droits attachés aux actions attribuées

Les actions attribuées porteront jouissance du 1^{er} jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises et donneront droit au dividende qui pourra être versé au titre de cet exercice.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédant celui au cours duquel elles seront émises, ou s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts et notamment à celles figurant aux pages 205 à 207 du volume Rapport financier du document de référence 2005/06 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 juin 2006.

Ainsi, chaque action nouvelle donnera droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à part égale, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré et non libéré, et des droits des actions de catégories différentes.

Période d'incessibilité des actions attribuées

Une fois attribuées, les actions seront incessibles pendant deux années.

Forme des actions attribuées

Les actions attribuées aux Bénéficiaires résidents français devront revêtir la forme nominative pendant la période d'incessibilité.

Elles seront obligatoirement inscrites en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cotation des actions attribuées

Les actions attribuées feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Restriction concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions attribuées dans le cadre de cette attribution gratuite d'actions n'ont pas été enregistrées conformément au Securities Act des Etats- Unis de 1933 tel que modifié (ci-après « U.S. Securities Act ») et ne peuvent, sauf si elles font l'objet d'un enregistrement, ou sous réserve d'une exemption d'enregistrement prévue par le U.S. Securities Act, être offertes ou cédées aux Etats-Unis.

Contacts

Pour toute information complémentaire sur la Société, les Bénéficiaires peuvent consulter le site Intranet d'ALSTOM.

En application des dispositions des articles 4 1. e) et 4 2. f) de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 et des articles 212-4 5° et 212-5 6° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'attribution gratuite d'actions, objet du présent document d'information, est dispensée de prospectus.

* * *